

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°3 du 21 janvier 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°15

DÉCISION N° 0-55792-2010/DEF/EMM/ROJ
relative au rattachement du service « transit de la marine en Île-de-France ».

Du 23 décembre 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-55792-2010/DEF/EMM/ROJ relative au rattachement du service « transit de la marine en Île-de-France ».

Du 23 décembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 9 7 6 S

Références :

- a) Arrêté du 9 avril 2010 (JO n° 112 du 16 mai 2010, texte n° 16 ; signalé au BOC 30/2010. ; BOEM 300.7, 340.13, 350.4.2).
- b) Lettre n° 0-51445-2009/DCM_PARIS/LOG du 6 octobre 2009 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Décision n° 0-27041-2010/DEF/EMM/ORJ du 2 juin 2010 (BOC N° 26 du 25 juin 2010, texte 26. ; BOEM 113.7).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.7

Référence de publication : BOC N°3 du 21 janvier 2011, texte 15.

Le service « transit de la marine en Île-de-France » (CTM-IDF) est spécialisé dans l'expédition et le retour de fret par voie aérienne au profit de la marine. Il est transféré depuis le 1^{er} octobre sur le site du « Centre Commandant Millé » à Houilles-Carières sur Seine (78).

Ce service, rattaché organiquement au service logistique de la marine à Brest (SLM Brest) est placé fonctionnellement sous les ordres du chef de l'état-major des opérations « marine ».

Dirigé par un officier de la marine, ce service est armé par du personnel militaire et civil.

Le chef du TM-IDF est noté selon une chaîne de notation particulière. Le commandant de l'état-major des opérations (EMO) « marine » est premier notateur. Le commandant de la base navale de Brest est second notateur.

L'officier chef du service « transit de la marine en Île-de-France » exerce les responsabilités de chef d'organisme vis-à-vis du personnel. Le commandant du centre « Commandant Millé » en tant que responsable de site, est chef d'organisme d'accueil.

Le fonctionnement du service « transit de la marine en Île-de-France » fait l'objet d'une instruction du chef du SLM Brest visée par le chef de l'EMO « marine ».

Ces dispositions s'inscrivent dans la perspective générale de rationalisation interarmées du transit actuellement mise en œuvre.

La décision n° 0-27041-2010/DEF/EMM/ORJ du 2 juin 2010 portant création du service transit de la marine en Île-de-France est abrogée.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.